

Sidérurgie

Tripartie Sidérurgie Finalement un accord de principe vers un Plan LUX 2025 ?

Luxembourg, le 15 décembre 2020 – En date du 15 décembre 2020 et après 14 réunions du groupe de travail, la tripartite sidérurgie est finalement parvenue à aboutir à un accord de principe ! Le LCGB constate avec satisfaction mais prudence que l'accord, établi sur une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, a repris la majorité de ses revendications, conditions et garanties.

Compte tenu de la menace d'une réduction de 580 emplois et d'un éventuel plan social d'ArcelorMittal, qui aurait d'ailleurs été une première historique dans la sidérurgie, le LCGB se réjouit que le modèle social luxembourgeois reste vivant et fidèle à ces fondements depuis de nombreuses années. L'accord est construit sur le solde d'un sureffectif estimé de 536 postes, dont 81 ne disposeront pas de subvention par le fonds pour l'emploi.

Quant aux investissements, l'accord prévoit en effet une garantie minimale de 165 M€ sur l'enveloppe globale de 202,5 M€ à hauteur des accords précédents. Suite à l'insistance du LCGB quant aux investissements stratégiques et vitaux pour l'avenir des sites luxembourgeois de Belval, Differdange, Rodange et Bissen lors de la réunion tripartite du 12 novembre, la direction en a garanti une enveloppe de minimum 65 M€. Les autres projets d'investissements issus du Plan SCORE sont maintenus et ArcelorMittal s'est formellement engagé de conserver le siège social au Luxembourg avec la construction d'un nouveau bâtiment.

Un compromis a en outre pu être trouvé sur base de la proposition du LCGB afin de réduire, autant que possible, les activités à être externalisées. En conséquence, 60 postes ont ainsi été suspendus de 132,5 postes initiaux, ce qui permettra une réorientation éventuelle des salariés en CDR, et ceci en stricte concertation avec les partenaires sociaux.

L'instrument des préretraites ajustement prévoit en outre le départ d'environ 237 salariés pour les classes d'âge de 1962-1964 et un scénario prévisionnel sera développé pour les années 1965-1966.

Le LCGB salut également que la cellule de reclassement « New Style » fait partie intégrante de l'accord et permettra l'accompagnement du sureffectif estimé à 280 salariés. Cette nouvelle CDR aura une mission de passage comme le sureffectif sera transité au fur et à mesure au travers de la CDR. Contrairement aux accords précédents, il ne s'agit donc plus d'une entrée massive de 280 salariés en une fois. La règle d'or exigée par le LCGB sera respectée : le

personnel inscrit en sureffectif sera maintenu autant que possible dans l'emploi en fonction des différentes composantes de la CDR. Le cas échéant, à cela s'ajoute la demande du LCGB d'un système d'alerte, qui permettra de s'assurer d'une durée minimum en mesure de chômage partiel à son domicile.

Les parties ont également placé une importance primordiale sur le volet formation afin d'offrir toutes les chances de réussite pour la reconversion ou la réorientation des salariés. ArcelorMittal s'est également engagé à promouvoir l'apprentissage pour jeunes ainsi que pour adultes afin de développer les futurs besoins des différents métiers et secteurs d'activité de l'entreprise. Les modalités salariales seront maintenues durant toute la période de validité de l'accord tripartite.

2 projets restaient encore à clarifier, notamment le site de Dommeldange et de Bissen. Quant à l'avenir du site de Dommeldange, sur insistance, le LCGB a finalement obtenu des clarifications du projet d'avenir des activités réalisées au sein de l'atelier. Une planification du déménagement des 3 activités auprès des sites de Belval, de Differdange et de Rodange est convenue au sein de l'accord. Concernant ces transferts, des garanties ont été obtenues. Les activités résiduelles exclusivement sur machines-outils seront poursuivies et garanties sur le site de Dommeldange par le personnel propre de l'entreprise. Pour le site de Bissen, les garanties exigées par les syndicats ont été honorées, dont notamment des garanties supplémentaires en termes d'investissements normatifs et des garanties plus techniques du projet de développement des fibres à haute valeur ajoutée ainsi que du fil galvanisé.

En conclusion, malgré un résultat satisfaisant au niveau des investissements, le LCGB reste très prudent car il faudra que « *promesse soit tenue !* » A cette fin, le LCGB a insisté et les parties ont convenu d'un suivi efficace sur 3 niveaux : comité de suivi tripartite des investissements et effectifs, comité de suivi du PME et de ces mesures d'accompagnement et délégation du personnel conformément au cadre légal (information-consultation).

La prochaine étape consistera à rédiger les textes de l'accord via un accord LUX 2025 avec des conclusions et la signature finale prévue pour mi-janvier 2021.

Contact : **Robert FORNIERI, secrétaire général adjoint**
Tél. : +352 49 94 24-321
GSM : +352 691 733 036
E-mail : rforneri@lcgb.lu